

2023 DDCT 32 Subventions (10.000 euros) à trois associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 6ème arrondissement.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à trois associations ;

Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Association d'Éducation Populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres » (1086 / 2023_07554), 92 bis boulevard du Montparnasse - 75014 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Comité des Fêtes et d'Action Sociale du 6^{ème} arrondissement de Paris » (54 722 / 2023_07714), 78 rue Bonaparte - 75006 Paris .

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Partage 5.6.7. » ((27701 / 2022_07250), 3 place Saint Thomas d'Aquin - 75007 Paris.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023.